



Conseil d'administration

355^e session, Genève, 17-27 novembre 2025

Section institutionnelle

INS

Date: 15 octobre 2025

Original: anglais

Seizième question à l'ordre du jour

Rapport du Directeur général

Rapport périodique

Objet du document

Le présent document contient des informations que le Directeur général souhaite porter à l'attention du Conseil d'administration au sujet de la composition de l'Organisation, de la suite donnée à la décision du Conseil d'administration de demander l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, des faits nouveaux concernant la législation internationale du travail et de l'administration interne, comme indiqué dans la table des matières (voir le projet de décision au paragraphe 13).

Objectif stratégique pertinent: Sans objet.

Principal résultat: Catalyseur B: Un leadership renforcé et une meilleure gouvernance.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Aucun.

Unité auteur: Département des relations et réunions officielles et des services linguistiques (RELMEETINGS).

Documents connexes: Aucun.

► Table des matières

	Page
I. Composition de l'Organisation	5
II. Suite donnée à la décision du Conseil d'administration de demander l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice.....	5
III. Faits nouveaux concernant la législation internationale du travail	6
IV. Administration interne	8
Projet de décision.....	10

► I. Composition de l'Organisation

1. La composition de l'Organisation n'a pas changé durant la période à l'examen.

► II. Suite donnée à la décision du Conseil d'administration de demander l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice

2. Depuis les informations soumises à la 353^e session (mars 2025) du Conseil d'administration, les faits nouveaux exposés ci-après sont intervenus dans le cadre de la procédure consultative concernant le droit de grève au regard de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948.
3. Dans une lettre reçue le 9 septembre 2025, le greffier de la Cour internationale de Justice a informé le Bureau que, par une lettre datée du 8 septembre 2025 et reçue au greffe le même jour, les États-Unis d'Amérique avaient formellement retiré leur exposé écrit présenté le 16 mai 2024 et leurs observations écrites présentées le 16 septembre 2024.
4. La Cour a tenu des audiences publiques sur la demande d'avis consultatif du lundi 6 au mercredi 8 octobre 2025 (jusqu'à la mi-journée). Au cours de ces audiences, 18 États et cinq organisations internationales ont présenté des exposés oraux, dans l'ordre suivant: Bureau international du Travail, Confédération syndicale internationale, Organisation internationale des employeurs, Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Bangladesh, Colombie, Brésil, Espagne, Indonésie, Maurice, Mexique, Norvège, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Égypte, Uruguay, Somalie, Suisse, Vanuatu, Alliance coopérative internationale et Business Africa. Les comptes rendus des audiences publiques, qui comprennent une liste des délégations ayant participé, sont disponibles sur la [page](#) du site Web de la Cour qui est consacrée à la procédure. Un enregistrement vidéo de chaque audience et des photographies réalisées par le greffe de la Cour pendant les audiences sont mis à disposition sur la [page Multimédia](#) du site de celle-ci. En vertu d'une décision de la Cour, les exposés écrits et les observations écrites soumis au cours de la procédure écrite sont à présent accessibles au public via la [page](#) du site Web de la Cour consacrée à la procédure.
5. Comme annoncé dans un [communiqué de presse](#) en date du 8 octobre 2025, les audiences publiques s'étant conclues, la Cour peut entamer son délibéré. L'avis consultatif sera donné lors d'une séance publique dont la date sera annoncée en temps voulu.
6. Le Bureau a mis à jour la [page Web](#) consacrée à l'avancée de la procédure consultative sur le site Web public de l'OIT.

► III. Faits nouveaux concernant la législation internationale du travail

Ratification de conventions

7. Depuis les informations soumises à la 353^e session du Conseil d'administration, le Directeur général a enregistré, jusqu'au 15 septembre 2025, **29** ratifications de conventions internationales du travail, 2 ratifications du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, et 2 ratifications du protocole de 2002 relatif à la convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-après.

État Membre	Date de ratification	Instruments
Angola	11 juin 2025	• convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952 • convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964 • convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 • convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985 • convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006 • convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011 • convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019
Barbade	3 mars 2025	• convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, telle qu'amendée
	5 juin 2025	• convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 • convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006 • protocole de 2002 relatif à la convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981
	7 juillet 2025	• convention (n° 149) sur le personnel infirmier, 1977 • convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985
Belgique	11 juin 2025	• convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970 • convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007
Brésil	25 août 2025	• protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930
Chili	10 juin 2025	• convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981
Chypre	4 mars 2025	• convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019
Côte d'Ivoire	3 avril 2025	• convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011
	8 juin 2025	• convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007

État Membre	Date de ratification	Instruments
Équateur	4 avril 2025	convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006)
Monténégro	27 février 2025	convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019
Namibie	14 août 2025	convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981
Pakistan	14 mars 2025	- convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985 - convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006) - protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930
Royaume-Uni	28 août 2025	convention (n° 191) sur un milieu de travail sûr et salubre (amendements corrélatifs), 2023
Sainte-Lucie	5 juin 2025	- convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 - convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006
Tchéquie	3 février 2025	convention (n° 191) sur un milieu de travail sûr et salubre (amendements corrélatifs), 2023
Thaïlande	10 juin 2025	- convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 - protocole de 2002 relatif à la convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981
Uruguay	6 juin 2025	convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006

Notification

- Le Directeur général a enregistré le 27 mars 2024 une notification des Îles Cook selon laquelle, conformément à l'article XV, paragraphe 9, de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), les amendements de 2018 au code de la MLC entreront en vigueur pour les Îles Cook à compter du 27 septembre 2025.

Ratifications/acceptations de l'instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1986

- Depuis les informations soumises à la 353^e session (mars 2025) du Conseil d'administration, le Directeur général n'a reçu aucune acceptation ni ratification de l'instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1986.

10. Le nombre total des ratifications et acceptations de l'instrument d'amendement de 1986 est donc toujours de **127**, dont 2 émanent d'États Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. Il manque 3 ratifications d'États ayant l'importance industrielle la plus considérable pour que l'instrument entre en vigueur ¹.

► IV. Administration interne

11. L'article 4.2 d) du Statut du personnel dispose ce qui suit:

Les emplois vacants dans la catégorie des directeurs et des administrateurs principaux sont pourvus par le Directeur général par voie de transfert sans changement de grade, de promotion ou de nomination. Sauf dans le cas où elles visent les emplois vacants dans les projets de coopération pour le développement, ces promotions ou ces nominations sont portées à la connaissance du Conseil d'administration, avec un exposé succinct des aptitudes des personnes ainsi promues ou nommées.

12. Les nominations ci-dessous sont donc portées à la connaissance du Conseil d'administration:

M. Patrick BELSER (Suisse)

Nommé chef du Service des marchés du travail inclusifs, des salaires et des conditions de travail (INWORK), au grade D.1, à compter du 1^{er} août 2025.

Né en 1970, M. Belser est titulaire d'un doctorat en économie de l'Institute of Development Studies (IDS) de l'Université du Sussex (Brighton, Royaume-Uni). Il a également étudié à l'Institut de hautes études internationales et du développement (Genève, Suisse) et à l'Université Columbia (New York, États-Unis).

M. Belser a rejoint le Programme d'action spécial de l'OIT pour combattre le travail forcé en 2003. Depuis 2012, il occupait le poste d'économiste principal et de spécialiste des salaires au sein du service INWORK, où il coordonnait les travaux de recherche et les conseils stratégiques de l'OIT relatifs aux salaires, y compris les salaires minima, les écarts de rémunération entre femmes et hommes et, depuis peu, le salaire vital.

Avant d'entrer au BIT, M. Belser était économiste à la Division des affaires multilatérales du Secrétariat d'État à l'économie, au sein du Département fédéral de l'économie, où il faisait partie de la délégation officielle suisse aux réunions annuelles des institutions de Bretton Woods. Auparavant, il avait travaillé pendant deux ans à la Banque mondiale, à Hanoï, où il s'occupait des questions liées à la pauvreté et au marché du travail.

M. Tim DE MEYER (Belgique)

Nommé chef du Service de la liberté syndicale (LIBSYND), à compter du 1^{er} octobre 2025.

Sa promotion au grade D.1 a été portée à la connaissance du Conseil d'administration en novembre 2014.

¹ Conformément aux dispositions de l'article 36 de la Constitution de l'OIT, les amendements à la Constitution de l'OIT entrent en vigueur lorsqu'ils ont été ratifiés ou acceptés par les deux tiers des États Membres, dont au moins 5 des 10 Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. L'Organisation comptant actuellement 187 États Membres, l'Instrument d'amendement de 1986 doit être ratifié ou accepté par 125 d'entre eux, dont au moins 5 Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable.

M. Oliver ROEPKE (Autriche)

Nommé directeur du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV), au grade D.2, à compter du 1^{er} novembre 2025.

Né en 1971, M. Roepke est titulaire d'un diplôme de droit de l'Université de Vienne.

Au cours de sa carrière internationale, M. Roepke s'est distingué par son action en faveur des droits des travailleurs, de la politique sociale et de la coopération internationale. Il a rejoint le Comité économique et social européen (CESE) en 2009, où il a occupé les fonctions de président du groupe des travailleurs, de membre du Bureau et de rapporteur pour de nombreux avis et résolutions sur l'emploi, la politique sociale, le marché unique et l'innovation.

En avril 2023, M. Roepke a été élu président du CESE, poste qu'il a occupé jusqu'en octobre 2025. Durant sa présidence, il a donné la priorité au renforcement des droits sociaux, à la promotion du travail décent et à l'approfondissement de la coopération avec les organisations internationales. Sous sa direction, le CESE est devenu la première institution de l'Union européenne (UE) à associer les partenaires sociaux des pays candidats à ses travaux institutionnels. M. Roepke a également œuvré pour la démocratie participative, plaidé en faveur de la participation des groupes sous-représentés, des jeunes et de la société civile à l'élaboration des politiques de l'UE, et encouragé les efforts visant à protéger les travailleurs pendant les transitions numérique et écologique.

Avant son mandat de président du CESE, M. Roepke a dirigé la représentation de la Fédération syndicale autrichienne (ÖGB) au sein de la représentation permanente de l'Autriche auprès de l'UE, où il exerçait des fonctions diplomatiques de conseiller. Il a occupé en outre plusieurs postes de haut niveau, notamment celui de représentant de l'ÖGB auprès des institutions de l'UE, de membre du comité exécutif de la Confédération européenne des syndicats et de membre consultatif du comité exécutif fédéral de l'ÖGB.

M. Roepke a commencé sa carrière professionnelle en 1996 à la Chambre du travail autrichienne, avant de devenir chef du service juridique du syndicat HGPD, affilié à l'ÖGB. Dans le cadre de l'exercice de ces fonctions, il a joué un rôle de premier plan en faveur du dialogue social, de la négociation collective et de la défense des intérêts des salariés et des comités d'entreprise.

M^{me} Lisa TORTELL (Malte)

Nommée Conseillère juridique adjointe au sein du bureau du Conseiller juridique (JUR), au grade D.1, à compter du 19 mai 2025.

Née en 1969, M^{me} Tortell est titulaire d'une licence en droit (avec mention) de l'Université Victoria de Wellington (Nouvelle-Zélande), ainsi que d'un master et d'un doctorat en droit de l'Université d'Oxford (Royaume-Uni).

Depuis 1999, M^{me} Tortell a occupé divers postes au BIT. Elle a fourni des conseils juridiques au sein du Département du développement des ressources humaines et a géré un projet mondial sur la liberté syndicale et la négociation collective dans le cadre du Programme de promotion de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Plus récemment, au sein du Département des normes internationales du travail, elle a coordonné l'appui apporté par le Bureau au Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes et a prodigué des conseils sur des questions plus générales liées à la politique normative de l'OIT.

M^{me} Tortell a débuté sa carrière juridique en Nouvelle-Zélande, où elle a été admise comme avocate et conseillère juridique à la Haute Cour et a occupé les fonctions d'assistante du président de la Cour suprême et d'assistant-conseil au Crown Law Office. De 2005 à 2009, elle

a été chercheuse au DINÂMIA (Centre d'étude des changements socio-économiques et du territoire), à Lisbonne, au conseil d'administration duquel elle a siégé. Tout au long de sa carrière, M^{me} Tortell a fourni des conseils juridiques sur un large éventail de questions liées à la politique normative de l'OIT, à l'application des normes du travail et à la politique des ressources humaines. Elle a également publié des ouvrages et des articles dans des revues spécialisées sur des sujets ayant trait à la dimension sociale de la mondialisation, aux droits de l'homme et au droit du travail.

M. Max TUÑÓN (Panama)

Nommé directeur du bureau de pays de l'OIT pour le Bangladesh (BP-Dhaka) et promu au grade D.1, à compter du 1^{er} août 2025.

Né en 1979, M. Tuñón est titulaire d'un master en développement social de l'Université du Sussex (Brighton, Royaume-Uni) et d'une licence en études de gestion de l'Université de Strathclyde (Glasgow, Royaume-Uni).

M. Tuñón travaille pour l'OIT à divers titres depuis 2005 et occupait dernièrement le poste de chef du bureau de projet de l'OIT pour l'État du Qatar, après avoir occupé celui de spécialiste technique dans le même bureau, où il encadrait l'exécution du programme sur les salaires, la sécurité et la santé au travail et l'inspection du travail. Il possède une solide expérience dans le domaine des migrations de main-d'œuvre, acquise d'abord en tant que gestionnaire d'un programme dans ce domaine en Asie du Sud-Est, puis en tant que spécialiste des migrations de main-d'œuvre en Asie du Sud. M. Tuñón a commencé sa carrière au BIT et aux Nations Unies comme consultant sur les questions de l'exode rural et de l'emploi des jeunes en Chine. Au cours de son parcours, il a acquis un grand savoir-faire en matière de coopération technique, de gestion de programmes et de mise en place de partenariats avec des organismes du système des Nations Unies et d'autres parties prenantes de premier plan.

► **Projet de décision**

- 13. Le Conseil d'administration prend note des informations contenues dans le document GB.355/INS/16(Rev.1) au sujet de la composition de l'Organisation, de la suite donnée à la décision du Conseil d'administration de demander un avis consultatif à la Cour internationale de Justice, des faits nouveaux concernant la législation internationale du travail et de l'administration interne.**